

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Madame Bérangère Prin, de la société Sepic, par laquelle il nous informe que l'entreprise va occuper le Domaine Public, Rue Lallier, le mardi 5 novembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRÊTONS :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public Rue Lallier, au droit du n° 29, le mardi 5 novembre 2024.

Il devra se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 2 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

Rue Lallier
au droit du n° 29

le mardi 5 novembre 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 25 octobre 2024

Publié le : 29 Octobre 2024 à 11:24

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

